

Commune de PUISEUX-LE-HAUBERGER
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 7 juillet 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Présents : 09
Votants : 12
Absents : 06

L'an deux mille vingt et un, le 7 juillet, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Puisseux-le-Hauberger, dûment convoqué le 28 juin, s'est réuni en séance publique dans les locaux de la Mairie sous la présidence de Bruno CALEIRO, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs CALEIRO Bruno, FRELAT Sophie, POLIZZI Pascal, LEBRUNET Patrick, Louis GRACIA, HUGUET Clément, LECOEUR Laurent, LIENART Quentin, DUTOT Monique

Etaient absents excusés : Mesdames et Messieurs LAMBERT Christophe, ZAREMBA Alain, ARAUJO CORTIJO TORRES Julie, CALEIRO Carla, RICHE Delphine, BROVIA Isabelle

Madame Sophie FRELAT a été élu(e) secrétaire de séance.

Procuration de Madame Delphine RICHE à Madame Sophie FRELAT
Procuration de Monsieur Christophe LAMBERT à Monsieur Laurent LECOEUR
Procuration de Monsieur Alain ZAREMBA à Monsieur Bruno CALEIRO

**I - AUTORISATION DE SIGNATURE – CONVENTION DE SERVITUDES –
LIAISON à 63 kv BORNEL - TERRIER**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'autoriser à l'unanimité Monsieur le Maire à :

- Signer la convention de servitudes avec Rte (Réseau de transport d'électricité) dans le cadre des travaux de liaison à 63 Kv BORNEL – TERRIER et passant sur notre territoire, chemins ruraux :

- Chemin rural n°16 de Chambly à Puisseux-le-Hauberger, situé ZC lieu-dit Le Chemin de Chambly,
- Chemin rural n°6 de Puisseux-Le-Hauberger, situé ZC lieu-dit Le Chemin de Chambly,
- Chemin rural dit Ancien Chemin de de Fresnoy-en-Thelle à Puisseux le Hauberger, situé dans la section ZC lieu-dit Le Chemin de Chambly,
- Chemin rural n°17 dit du Petit Bois, situé dans la section ZC lieu-dit Le Petit Bois et appartenant au domaine privé de la Commune.

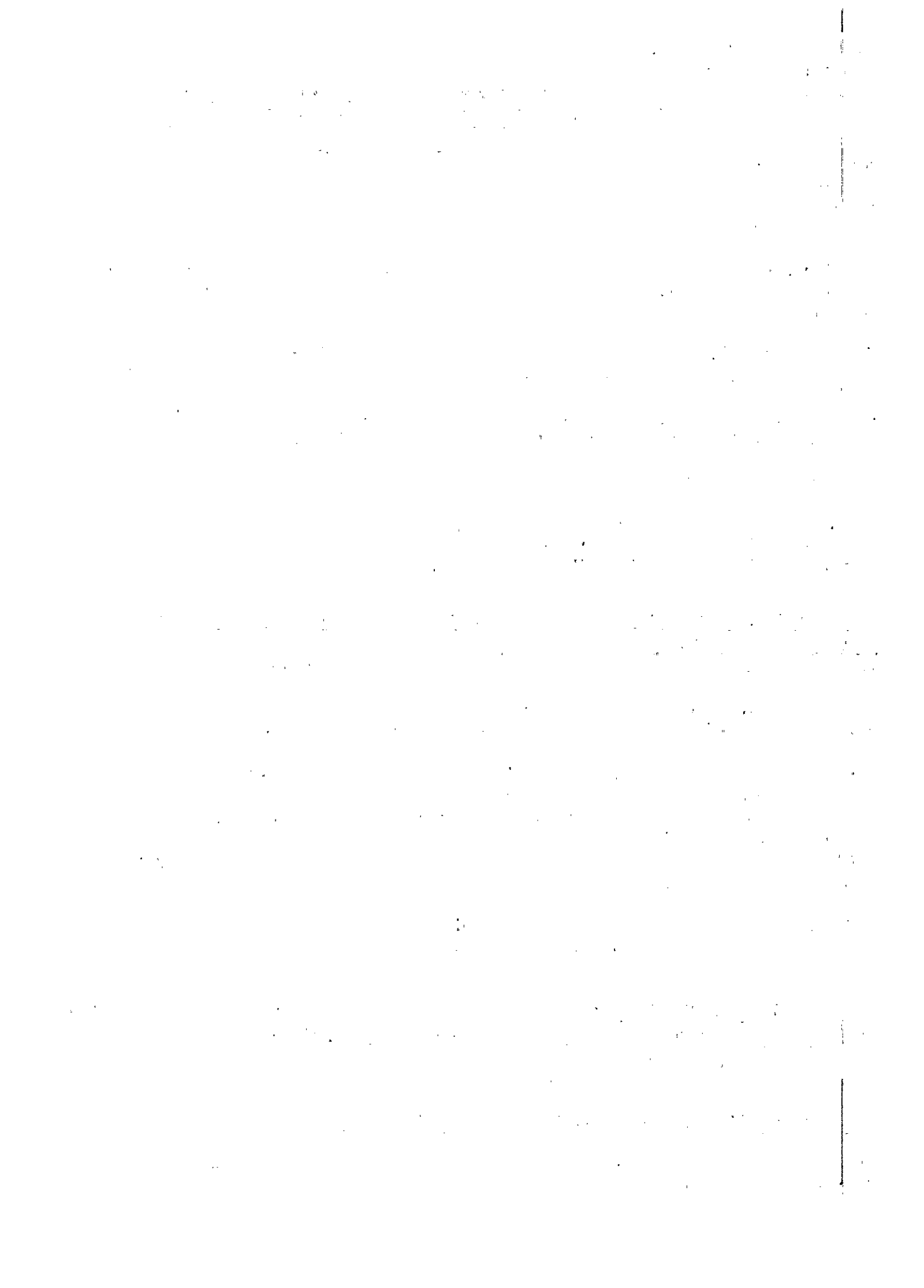
- A encaisser la somme de 732 € correspondant à l'indemnité destinée à compenser les préjudices de toute nature résultant de la présence de la ligne sur les parcelles.

**II - AUTORISATION DE SIGNATURE – CONVENTION DE FINANCEMENT -
SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à Signer la convention de financement – socle numérique dans les écoles élémentaires

III - MODIFICATION DECISION MODIFICATIVE N° 1

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de modifier la décision modificative prise en date du 31 mars 2021 sur le budget de l'exercice 2021, comme suit



COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
				-22 868.00
				22 868.00
				0.00

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
			Impôts directs locaux	-22 868.00
			Quote-part des subventions d'investissement t...	22 868.00
				0.00

IV - LIMITATION DE DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Le Maire de PUISEUX LE HAUBERGER expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logement, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour eux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Vu l'article 13.83 du code général des impôts,

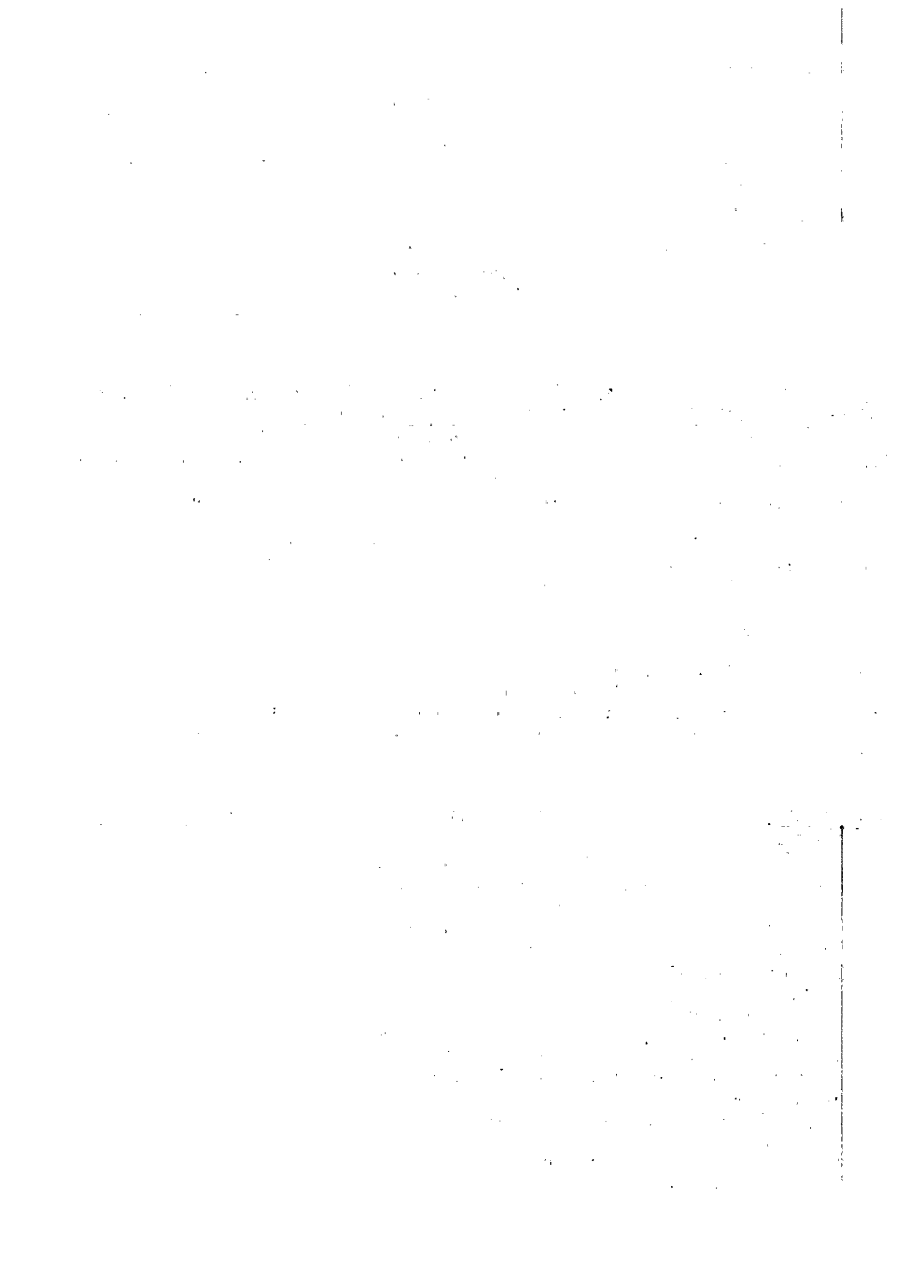
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de confirmer à l'unanimité de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40 % de la base imposable.

V – SUPPRESSION ET CREATION DE POSTES AFIN DE REORGANISER LES SERVICES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de :

- **Supprimer les postes suivants afin de réorganiser les services :**
 - Un poste d'adjoint technique territorial à 30 heures
 - Deux postes d'adjoint territorial d'animation à 25 heures annualisé
 - Un poste d'ATSEM à 35 heures annualisé
- **De laisser les postes à l'identique pour :**
 - Un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à 35 heures
 - Un poste d'adjoint technique territorial à 35 heures annualisé
 - Un poste d'adjoint technique territorial à 35 heures en CDD jusqu'au 31 août 2021
 - Un poste d'adjoint territorial du patrimoine à 22 heures annualisé
 - Un poste d'adjoint territorial d'animation à 35 heures annualisé
- **Créer les postes suivants :**
 - Un poste d'adjoint technique territorial à 12 heures 40 annualisé
 - Un poste d'adjoint technique territorial à 19 heures annualisé
 - Un poste d'adjoint territorial d'animation à 19 heures 60 annualisé
 - Un poste d'ATSEM à 23 heures 47 annualisé



VI – PERSONNEL - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le budget communal,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 5 juillet 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

Adopte le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 7 juillet 2021 ;

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Observations
Cadre d'emplois des rédacteurs		
- Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à 35 heures	
Cadre d'emplois des adjoints techniques		
- Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 35 heures annualisé	
- Adjoint technique territorial	1 poste à 35 heures annualisé	
- Adjoint technique territorial	1 poste à 12.40 heures annualisé 1 poste à 19 heures annualisé	CDD en remplacement d'un titulaire
Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine		
- Adjoint territorial du patrimoine	1 poste à 22 heures annualisé	
Cadre d'emplois des adjoints d'animation		
- Adjoint territorial d'animation	1 poste à 35 heures annualisé 1 postes à 20 heures annualisé	En CDD
Cadre d'emplois des adjoints d'animation		
- ATSEM	1 poste à 23.47 heures annualisé	En CDD

VII - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT – CREATION RESEAU D'EAU PLUVIALE DANS LA CONTINUE – RUE D'ANSERVILLE ANGLE GRANDE RUE

Le Conseil Municipal de PUISEUX LE HAUBERGER après en avoir délibéré décide à l'unanimité, de demander pour 2021, une subvention auprès du Département - afin de réaliser les travaux d'eau pluviale dans la continuité de la création du réseau d'eau pluviale rue d'Anserville angle Grande rue

Le coût total HT des travaux est de 4 444. 35 €

Subvention Département 35 % 1 555. 52 €

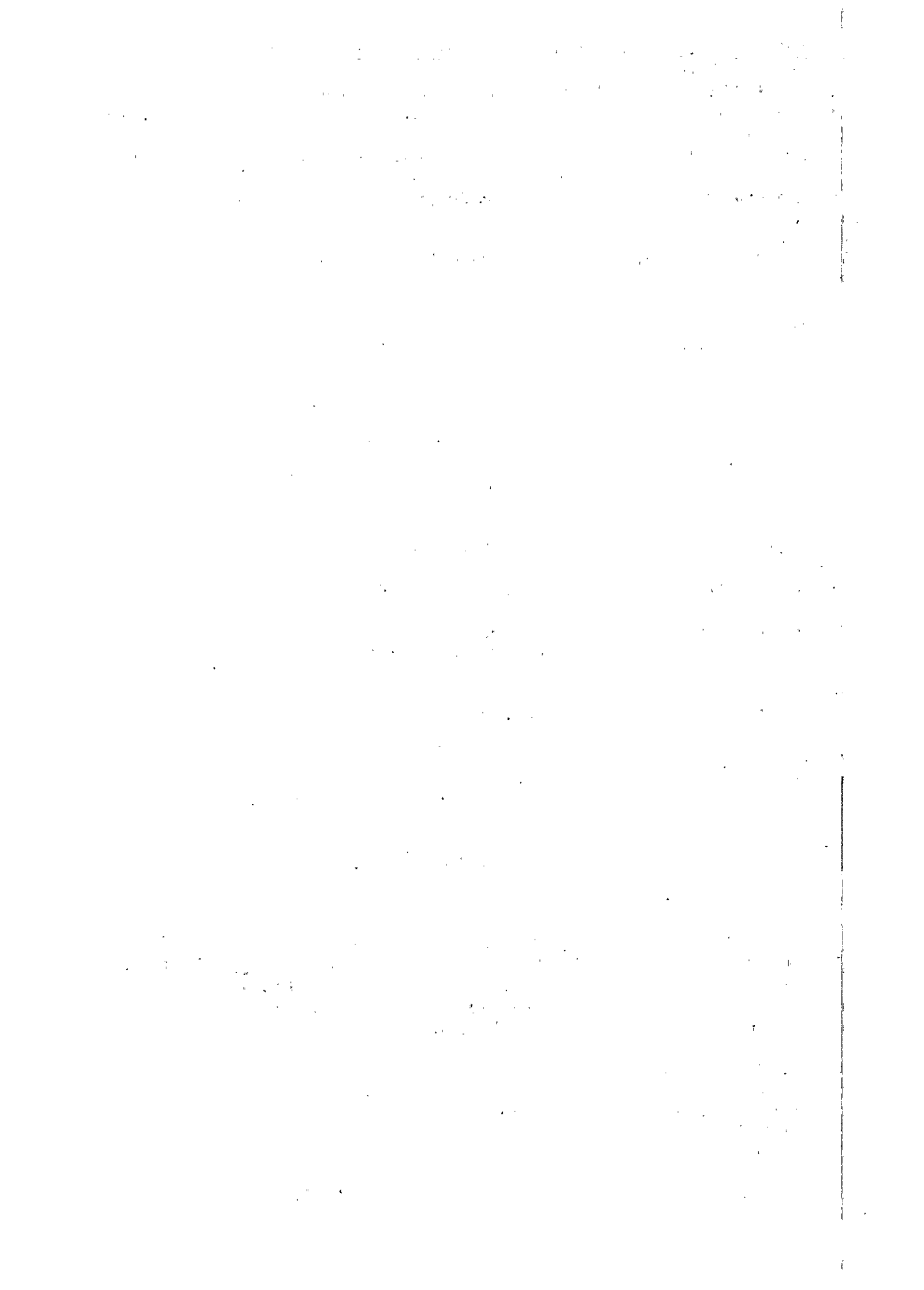
Subvention Département (voie départementale 10 %) 444. 44 €

Subvention DETR 35 % 1 555. 52 €

Coût restant à la charge de la commune 888. 87 €

Une demande d'aide au financement sera demandée auprès de la DETR et du DEPARTEMENT.

Le conseil municipal prend l'engagement de réaliser l'opération si la subvention sollicitée est accordée



VII bis : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DETR – CREATION RESEAU D’EAU PLUVIALE DANS LA CONTINUTE – RUE D’ANSERVILLE ANGLE GRANDE RUE

Le Conseil Municipal de PUISEUX LE HAUBERGER après en avoir délibéré décide à l’unanimité, de demander pour 2021, une subvention auprès de la DETR - afin de réaliser les travaux d’eau pluviale dans la continuité de la création du réseau d’eau pluviale rue d’Anserville angle Grande rue.

Le coût total HT des travaux est de 4 444. 35 €

Une demande d’aide au financement sera demandée auprès de la DETR .

Une demande d’aide au financement sera demandée auprès de la DETR et du DEPARTEMENT.

Le conseil municipal prend l’engagement de réaliser l’opération si la subvention sollicitée est accordée

VIII - DONNÉES DE L’ASSOCIATION DES PARENTS D’ÉLÈVES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l’unanimité d’accepter le don de l’association des parents d’élèves, d’un montant de 192 €.

Cette somme sera encaissée à l’article 7788 – produits exceptionnels divers et pourra servir en contrepartie à des achats pour le périscolaire.

IX - MODIFICATION BUDGET (DEPENSES POUR CAUSES D’INONDATIONS)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et considérant les dépenses pour causes d’inondations et factures à payer décide à l’unanimité de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l’exercice 2021

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Nature	Montant
011	615231	Voiries	5 000.00
022	022	Dépenses imprévues	-5 000.00
			0.00

QUESTIONS DIVERSES

Séance levée à 20 heures 58

Bon pour affichage le 8 juillet 2021

Le Maire,
Bruno CALEIRO



